



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

rep

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Rapport

35 C/REP/18
23 juillet 2009
Original anglais

RAPPORT DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LE SPORT (CIGEPS) 2008-2009

PRÉSENTATION

Source : Article 12 des Statuts du CIGEPS.

Contexte : Conformément à l'article 12 des Statuts du CIGEPS adoptés par la Conférence générale à sa 29^e session (résolution 29 C/19), le Président du Comité intergouvernemental fait rapport sur les activités du CIGEPS (2008-2009) à la Conférence générale.

Objet : Ce rapport présente les activités, initiatives et actions menées par le CIGEPS dans le cadre du programme pour l'éducation physique et le sport de l'UNESCO au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

1. Conformément à la résolution 34 C/36, et comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans la décision 175 EX/52, le Directeur général a signé un accord de coopération avec le Secrétaire d'État aux sports de la République hellénique, le 5 décembre 2007, concernant la création d'un Observatoire pour les femmes, le sport et l'éducation physique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. L'accord est désormais dans la phase finale de ratification au parlement grec, à l'issue de laquelle le Centre deviendra opérationnel.

2. Étant donné la nécessité de disposer d'un plan de travail explicite et d'une feuille de route concrète reflétant des priorités communes, le CIGEPS a constitué quatre groupes de travail, l'un sur l'éducation physique et le sport dans les systèmes éducatifs, coprésidé par l'Autriche et la Lituanie, un autre sur le développement socioéconomique, coprésidé par le Kenya et la Malaisie, un troisième sur le sport et la culture, coprésidé par l'Équateur et l'Oman, et le dernier sur la réforme du CIGEPS, coordonné par le représentant de Cuba. Ces groupes de travail ont été créés conformément à l'article 9 des Statuts du CIGEPS, qui autorise la constitution de groupes ad hoc pour donner des avis techniques et mettre en œuvre des activités.

3. En conséquence, depuis 2008, le Comité a centré son action sur les domaines prioritaires suivants :

- La qualité de l'éducation physique dans les systèmes éducatifs (conformément aux objectifs de l'EPT).
- Les jeux et sports traditionnels (dans le prolongement de MINEPS IV et en application de la résolution 33 C/21 visant à la promotion et à la préservation du patrimoine culturel).
- Le sport pour la paix et le développement (y compris la promotion de la parité entre les sexes dans le sport et la contribution du sport au développement social et économique).
- La réforme de la structure opérationnelle du Comité.

4. Dans ce cadre, le CIGEPS a participé à plusieurs réunions, notamment le deuxième Festival écologique européen, qui s'est tenu en Ukraine, du 6 au 9 juin 2008, et le sixième Forum mondial sur le sport, l'éducation et la culture, organisé à Busan (Corée du Sud) du 25 au 27 septembre 2008. Le Forum avait pour thème « Sport et éducation pour la génération actuelle » et le groupe de travail « Sport et culture » du CIGEPS a organisé une table ronde sur les jeux et sports traditionnels le 27 septembre 2008. En outre, une deuxième consultation collective sur les jeux et sports traditionnels, qui s'est tenue du 16 au 19 janvier 2009 en République islamique d'Iran, a réuni des experts internationaux ainsi que des représentants de six États membres du CIGEPS (Algérie, Cameroun, Cuba, Équateur, Grèce et République islamique d'Iran). Cette consultation avait pour objectif d'élaborer une définition des jeux et sports traditionnels et de poursuivre les discussions sur la création d'un mécanisme consultatif.

5. En réponse à l'objectif énoncé dans le grand programme III du 34 C/5 « *Renforcement de l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques dans le domaine du développement social et les politiques en matière d'éducation physique et de sport* », une réunion des groupes de travail du CIGEPS a été convoquée au Siège de l'UNESCO du 22 au 25 février 2009. Elle visait à évaluer les progrès réalisés par les groupes de travail depuis leur création et à identifier les principales questions qui seraient examinées lors de la prochaine session plénière. Tous les membres du CIGEPS avaient été conviés à la réunion, de même que les représentants des ONG et des OIG en qualité d'observateurs. Les participants ont formulé des recommandations d'action dans le cadre des deux principaux objectifs fixés : (I) la réforme du Comité et (II) l'élaboration de la stratégie en matière d'EPS 2009-2014.

I. Réforme

6. Aux termes de l'article 8.1 (a) des Statuts du Comité, le CIGEPS est chargé « *de guider et de superviser la conception et l'exécution de la stratégie et du programme d'activités de l'UNESCO dans le domaine de l'activité physique et du sport, notamment en recommandant un ordre de priorité entre les diverses activités ou divers groupes d'activités constituant le programme* ». La réforme proposée porte essentiellement sur la pertinence de cette fonction, et sur la capacité du Comité, en tant que mécanisme intergouvernemental, de s'en acquitter dans le cadre de son domaine de compétence.

7. La réforme opérationnelle du CIGEPS, qui fera passer la durée du programme de travail de cinq à deux ans, ainsi que la révision de ses Statuts, permettront d'assurer une plus grande cohérence de son action face aux problèmes de manque de communication, de coordination et de visibilité. Les groupes de travail ont fixé les objectifs suivants pour le prochain exercice 2010-2011 :

- Identifier des exemples de bonnes pratiques et élaborer des bases de données afin de recueillir des informations sur les initiatives internationales, régionales et nationales.

- Fournir aux gouvernements des conseils de qualité en matière de formulation de politiques dans le domaine de l'éducation physique et du sport afin de transformer le savoir en action.
- Organiser régulièrement des réunions, des ateliers, des séminaires et d'autres forums.
- Effectuer un travail de promotion et créer un réseau d'experts ainsi que des sous-réseaux en fonction des secteurs thématiques.
- Élaborer un cadre de bonne gouvernance pour faciliter le fonctionnement des organisations sportives.

8. Afin de donner suite aux recommandations formulées lors des réunions des groupes de travail organisées en février 2009, et de finaliser la proposition de réforme, le CIGEPS s'est réuni en session plénière extraordinaire au Siège de l'UNESCO les 8 et 9 juin 2009. Étaient présents les représentants des États membres du CIGEPS, des membres du Conseil consultatif permanent, ainsi que des ONG et des OIG en qualité d'observateurs.

Réforme du Comité

9. Les participants ont convenu de maintenir le caractère intergouvernemental du CIGEPS ainsi que son nom. Afin de répondre aux inquiétudes suscitées par la baisse des crédits alloués au titre du budget ordinaire aux activités du CIGEPS durant les dix dernières années, la création d'un fonds-en-dépôt a été proposée.

10. Les participants ont également suggéré de renforcer le rôle des membres du Bureau en vue d'accroître la décentralisation des activités du Comité au niveau régional. Pour ce faire, les vice-présidents désignés pour chaque région géographique dirigeraient les activités qui y seraient menées, ce qui maximiserait également la visibilité du CIGEPS. On pourrait encore accroître cette visibilité en faisant réaliser à titre prioritaire des recherches visant à évaluer le rôle du sport dans des domaines tels que la santé, l'économie, la société et le développement et la paix.

11. En outre, les membres se sont accordés à reconnaître que le Comité devait davantage s'impliquer dans le soutien et la mise en œuvre de la Convention contre le dopage, en particulier en ce qui concerne la promotion de l'éducation, de la culture, de la paix, des valeurs positives et de la recherche.

Révision des Statuts

12. Reconnaissant que sa réforme et la révision de ses Statuts ont des implications institutionnelles et statutaires, le CIGEPS a débattu des propositions de révision suivantes en vue de leur examen par la Conférence générale :

1. Porter le nombre des États membres de 18 à 30 (article 2.1) et celui des vice-présidents désignés pour chaque région géographique de 5 à 6 (article 7.1).
2. Redynamiser le Fonds international pour le développement de l'éducation physique et le sport, en accord avec le paragraphe 7 du document 29 C/19 Rev., en lui consacrant un article spécifique dans les statuts révisés.
3. Constituer un comité international d'experts.

II. La stratégie en matière d'EPS 2009-2014

13. La stratégie en matière d'EPS, présentée lors de la session plénière du CIGEPS de juin 2009, a reçu le soutien total des participants, invités à faire des commentaires sur cet avant-projet. Le plan de travail réformé du CIGEPS sera finalisé en même temps que la stratégie.

14. L'élaboration de la stratégie s'est appuyée au départ non seulement sur les observations faites par les partenaires du programme mais aussi sur les recommandations et les propositions d'orientation issues de la table ronde ministérielle régionale sur le sport au service du développement et de la paix, organisée à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) du 8 au 10 septembre 2008, ainsi que du Congrès international sur ce même thème qui s'est tenu à Kingston (Jamaïque) du 13 au 16 septembre 2008, deux manifestations auxquelles le CIGEPS a participé activement. Les résultats de la consultation régionale de Zanzibar, au cours de laquelle a été examinée la capacité du sport d'influer sur le développement social, économique, culturel, éducatif et politique ont servi de base aux débats du Congrès international organisé en Jamaïque dont les recommandations ont, à leur tour, servi à élaborer le projet de stratégie.

15. À l'issue d'une large consultation, la stratégie sera définie conformément aux quatre objectifs suivants :

- Objectif stratégique I : le sport au service du développement et de la paix
- Objectif stratégique II : l'éducation physique « formelle et non formelle »
- Objectif stratégique III : le sport et la culture
- Objectif stratégique IV : la lutte contre le dopage dans le sport

16. Ces objectifs stratégiques seront formulés en termes d'objectifs mondiaux, régionaux et locaux ce qui facilitera leur mise en œuvre et l'adoption de recommandations par les gouvernements et les décideurs. La stratégie sera finalisée en consultation avec les États membres, qui pourront ainsi orienter précisément l'action de l'UNESCO et identifier son champ d'intervention.